

Votre partenaire  
pour les assurances  
de l'entreprise

## Contrat cadre

### Commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois (CPPV)

---

**IND**

**Indemnité journalière selon LAMal**

---

**LAA**

**Assurance-accidents selon LAA**

---

**LAAC**

**Assurance complémentaire à la LAA**

---

**LPP**

**Prévoyance professionnelle**

---

**CPL**

**Assurance maladie complémentaire**

---

## Généralités

### Assureur

Philos Assurance Maladie SA  
Rue des Cèdres 5, 1920 Martigny  
N° IDE 115.748.007  
Tél. 0848 803 777, Fax 0848 803 112

### Cocontractant

Commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois CPPV  
Route du Lac 2  
1094 Paudex

Numéro IDE CHE-777.000.000

### Début et échéance du contrat cadre

Début du contrat 01.01.2026  
Echéance du contrat 31.12.2030

### Validité de la proposition

Cette proposition est valable jusqu'au 01.08.2025.

## Conditions du contrat cadre

### Adhésions

Le présent contrat cadre a pour but d'offrir aux entreprises soumises à la convention collective de travail des paysagistes vaudois gérée par la commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois CPPV, une solution d'assurance pour la branche indemnité journalière selon la LAMal.

Aucune obligation ne découle du contrat cadre quant à la conclusion d'une police, ni pour le membre en tant que preneur d'assurance, ni pour l'assureur.

Pour chaque membre, une demande d'offre doit être adressée à l'assureur qui décide de l'acceptation ou du refus des couvertures et primes correspondantes.

La police d'assurance du membre est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement à son échéance

Tant que le présent contrat cadre est en vigueur, la commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois CPPV s'engage à ne pas conclure de convention similaire auprès d'autres compagnies.

Le présent contrat cadre est ouvert aux intermédiaires agréés par l'assureur.

### Sortie du contrat cadre

La police du membre se poursuit à titre individuel avec suppression des avantages liés au présent contrat cadre dès le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant :

- la résiliation du contrat cadre
- la fin de l'assujettissement à la CCT

## Conditions du contrat cadre

### Frais de gestion

Les frais de gestion sont réduits à 17.5% du taux de prime brut.

### Adaptation du contrat cadre

L'assureur se réserve le droit de revoir annuellement les conditions du présent contrat cadre de manière à garantir une rentabilité suffisante et constituer les réserves nécessaires.

## Couverture et prime d'assurance contrat cadre

### Entreprises assurées

Les entreprises assujettis à la CCT de la commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois CPPV.

Secteur d'activité: NOGA :

- 813000 Service d'aménagement paysager
- 910400 Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 012500 Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
- 016100 Activité de soutien aux cultures
- 011900 Autres cultures non permanentes

### Personnes assurées

Cercle 1 - L'ensemble du personnel/les employés

Cercle 2 - L'assuré en salaire conventionnel (indépendant, employeur)

### Couverture d'assurance

L'assurance couvre les conséquences économiques d'une incapacité de travail/gain, selon les polices/contrats conclus avec les membres.

Le salaire annuel maximal assuré est de CHF 250'000 par personne.

### Mode de paiement de la prime provisoire

- Annuel
- Semestriel, si la prime annuelle s'élève au moins à CHF 1'000
- Trimestriel, si la prime annuelle s'élève au moins à CHF 2'000

Le débiteur des primes est le membre du contrat cadre.

La prime minimale par année civile est fixée à CHF 500 pour l'assurance indemnité journalière en cas de maladie.

## Cercle 1 - le personnel/les employés

### Entreprise membre ; jusqu'à CHF 250'000 de masse salariale

<input checked="" type="checkbox"/> Maladie	Durée des prestations 730 dans une période de 900 jours consécutifs pour une ou plusieurs incapacités Avec imputation du délai d'attente Délai d'attente par incapacité	Taux de prime en % du salaire
	80% du salaire, délai d'attente 3 jours	4.77
	80% du salaire, délai d'attente 7 jours	4.07
	80% du salaire, délai d'attente 14 jours	3.07
	80% du salaire, délai d'attente 30 jours	1.92

### Entreprise membre ; masse salariale supérieure à CHF 250'000 jusqu'à CHF 750'000

<input checked="" type="checkbox"/> Maladie	Durée des prestations 730 dans une période de 900 jours consécutifs pour une ou plusieurs incapacités Avec imputation du délai d'attente Délai d'attente par incapacité	Taux de prime en % du salaire
	80% du salaire, délai d'attente 3 jours	4.00
	80% du salaire, délai d'attente 7 jours	3.42
	80% du salaire, délai d'attente 14 jours	2.58
	80% du salaire, délai d'attente 30 jours	1.61

#### Taux de prime à l'adhésion

Les conditions tarifaires ci-avant s'appliquent uniformément à tous les membres au moment de leur adhésion au contrat cadre.

#### Questionnaire d'entreprise

Les données figurant dans le questionnaire d'entreprise déterminent l'appréciation du risque par l'assureur de même que la transmission de la fiche de renseignement ASA de l'assureur antérieur.

#### Adaptation des taux de prime

L'assureur revoit annuellement le taux de prime dont bénéficient l'entreprise ayant adhéré au présent contrat cadre. L'adaptation du taux est basée sur une période d'observation d'au moins 12 mois et au maximum 15 mois. La période d'observation s'arrête au 30.06 (date de paiement) de chaque année.

Le taux de sinistralité qui en résulte est le rapport entre les prestations versées et les primes perçues. Ce ratio sinistralité permet de déterminer la variation du bonus-malus applicable pour l'année suivante, comme suit :

Sinistralité	Bonus/Malus
≤ 0%	-4.00%
0% à 70%	Le taux de prime reste stable
71% à 100%	4.50%
101% à 150%	13.00%
151% à 250%	18.00%
251% à 400%	30%
>400%	50%

## Entreprise membre ; masse salariale supérieure à CHF 750'000

- Maladie      Durée des prestations 730 dans une période de 900 jours consécutifs pour une ou plusieurs incapacités  
Avec imputation du délai d'attente  
Délai d'attente par incapacité  
Taux en % de la masse salariale
- Tarifification propre

### Taux de prime à l'adhésion

Une tarification individualisée est appliquée :

- avec assurances antérieures : sur la base de la sinistralité, au minimum des 3 dernières années
- sans assurances antérieures : sur la base de l'absentéisme ou d'autres informations

### Questionnaire d'entreprise

Les réponses figurant dans le questionnaire d'entreprise déterminent l'acceptation ou le refus de la proposition par l'assureur.

### Adaptation des taux de prime

Sauf accord explicite mentionné dans la police d'assurance de l'entreprise ayant adhéré au présent contrat cadre, l'assureur est en droit d'adapter annuellement le taux de prime.

## Cercle 2 – l'assuré en salaire conventionnel (l'indépendant/l'employeur)

### Entreprise membre ; jusqu'à CHF 250'000 de masse salariale

	Durée des prestations 730 dans une période de 900 jours consécutifs pour une ou plusieurs incapacités Avec imputation du délai d'attente Délai d'attente par incapacité	Taux de prime en % du salaire	
		maladie	accident
De 16 à 40 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	1.79	2.24
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	1.17	1.46
De 41 à 45 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	2.00	2.50
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	1.30	1.63
De 46 à 55 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	2.62	3.28
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	1.71	2.14
De 56 à 60 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	3.45	4.31
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	2.25	2.81

### Questionnaire de santé

Les réponses figurant dans le questionnaire de santé déterminent l'acceptation ou le refus de la proposition par l'assureur.

### Adaptation des taux de prime

CP0283.01 Calcul de la prime pour les personnes assurées nominativement :

Pour les personnes assurées nominativement, la prime se calcule en fonction de la classe d'âge de l'assuré.

**Entreprise membre ; masse salariale supérieure à CHF 250'000 jusqu'à CHF 750'000**

		Taux de prime en % du salaire	
		maladie	accident
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie & accident	Durée des prestations 730 dans une période de 900 jours consécutifs pour une ou plusieurs incapacités		
	Avec imputation du délai d'attente Délai d'attente par incapacité		
De 16 à 40 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	1.51	1.89
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	0.98	1.23
De 41 à 45 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	1.68	2.10
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	1.10	1.38
De 46 à 55 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	2.20	2.75
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	1.44	1.80
De 56 à 60 ans	100% du salaire, délai d'attente 30 jours	2.90	3.63
	100% du salaire, délai d'attente 60 jours	1.89	2.36

**Questionnaire de santé**

Les réponses figurant dans le questionnaire de santé déterminent l'acceptation ou le refus de la proposition par l'assureur.

**Adaptation des taux de prime**

CP0283.01 Calcul de la prime pour les personnes assurées nominativement :

Pour les personnes assurées nominativement, la prime se calcule en fonction de la classe d'âge de l'assuré.

## Entreprise membre ; masse salariale supérieure à CHF 750'000

- Maladie & accident
- Durée des prestations 730 dans une période de 900 jours consécutifs pour une ou plusieurs incapacités  
Avec imputation du délai d'attente  
Délai d'attente par incapacité  
Taux en % de la masse salariale
- Tarifification propre

### Taux de prime à l'adhésion

Une tarification individualisée est appliquée :

- avec assurances antérieures : sur la base de la sinistralité, au minimum des 3 dernières années
- sans assurances antérieures : sur la base de l'absentéisme ou d'autres informations

### Questionnaire de santé

Les réponses figurant dans le questionnaire de santé déterminent l'acceptation ou le refus de la proposition par l'assureur.

### Adaptation des taux de prime

Sauf accord explicite mentionné dans la police d'assurance de l'entreprise ayant adhéré au présent contrat cadre, l'assureur est en droit d'adapter annuellement le taux de prime.

## Dispositions finales

### Parties intégrantes

Conditions générales de l'assurance collective d'une indemnité journalière selon la LAMal, édition 01.01.2018/BEGM03

### Dispositions finales

La commission paritaire professionnelle des paysagistes vaudois CPPV déclare avoir pris connaissance du présent contrat cadre, des conditions générales et des conditions particulières d'assurance.

En cas d'acceptation, un exemplaire du contrat cadre dûment signé, doit être retourné à l'assureur par le cocontractant.

Lieu et date

Paudex, le 11 juin 2025

Timbre et signature du proposant (client)  
(selon autorisation du registre du commerce)



**Commission paritaire  
professionnelle des  
paysagistes vaudois**  
Route du Lac 2 - 1094 PAUDEX  
Case postale 1215 - 1001 Yverdonne

Nom(s) et prénom(s) du(des) signataire(s)

Druey Helena

Nom, prénom, n° tél. et e-mail de la personne de contact de l'entreprise

Druey, Helena, 058 796 33 27, hdruey@centrepatronal.ch

Nom, prénom et signature de l'intermédiaire (agent/courtier)

Mandat de gestion/procuration  non  oui à compléter l'adressage ci-dessous :

- Correspondance  client  courtier